



Possibilité
d'intégrer le
logo de la
Commune

CHARTRE "INFRASTRUCTURE FAVORABLE AUX MOTOCYCLISTES"

La Ville/Commune de , se déclare prête à tenir compte de la sécurité des motocyclistes et cyclomotoristes ainsi que de leurs besoins spécifiques dans la réalisation d'infrastructures routières et l'aménagement des espaces publics.

En signant la présente charte, la Ville/Commune de s'engage à prendre en compte au minimum les éléments suivants lors de la réalisation des projets futurs (nouveaux aménagements ou rénovations) :

- La réalisation d'emplacements de stationnement pour les motos ;
- Le choix de matériaux présentant une adhérence suffisante pour le revêtement et les marquages routiers ;
- La sécurisation des obstacles sur ou le long de la chaussée ;
- La limitation des obstacles à la visibilité ;
- Lors de l'aménagement de ralentisseurs, le respect des normes de sécurité pour les usagers de deux-roues motorisés ;
- Le choix de séparateurs de voies, par exemple entre une piste cyclable et la chaussée, conformes à la sécurité des usagers de deux-roues motorisés ;
- Une attention particulière à l'entretien des voiries, principalement lorsqu'elles présentent des nids-de-poule ou des fissures ;
- En règle générale, suivre les conseils de la brochure éditée par l'IBSR à l'attention des gestionnaires de voiries « Pour une prise en compte des motards dans l'infrastructure ».

Les problèmes concernant des infrastructures existantes seront évalués et, si possible, adaptés.

L'asbl FEDEMOT, s'engage à apporter à la Ville/Commune de tous les conseils et avis qu'elle solliciterait lors de l'étude de nouveaux aménagements ou lors de l'évaluation des problèmes rencontrés par les usagers de deux-roues motorisés sur le réseau routier communal.

Fait à , le 2009

Jean-Marie JORSSEN,
Président

M
Le secrétaire communal

M
Le Bourgmestre

Pour l'asbl FEDEMOT

Représentant la Ville/Commune de